



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE WALDHAMBACH**

Arrêté temporaire n° 2024-04

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

Monsieur Frédéric BRUPPACHER, Maire de la commune de WALDHAMBACH,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de rénovation de la conduite d'eau potable et reprise de 2 tronçons assainissement réalisés par l'entreprise WENDLING TP; Rues du Grunewald (en partie), de l'église, de la fontaine (en partie) et des dahlias à WALDHAMBACH, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 2 avril 2024 jusqu'à la fin des travaux, rues du Grunewald (en partie), de l'église, de la fontaine (en partie) et des dahlias à WALDHAMBACH, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- Dérogation est accordée aux riverains pour accéder à leur domicile et aux services médicaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise :

WENDLING TP SAS
28 rue principale
67290 Weislingen

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de WALDHAMBACH et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE WALDHAMBACH, le 28/03/2024

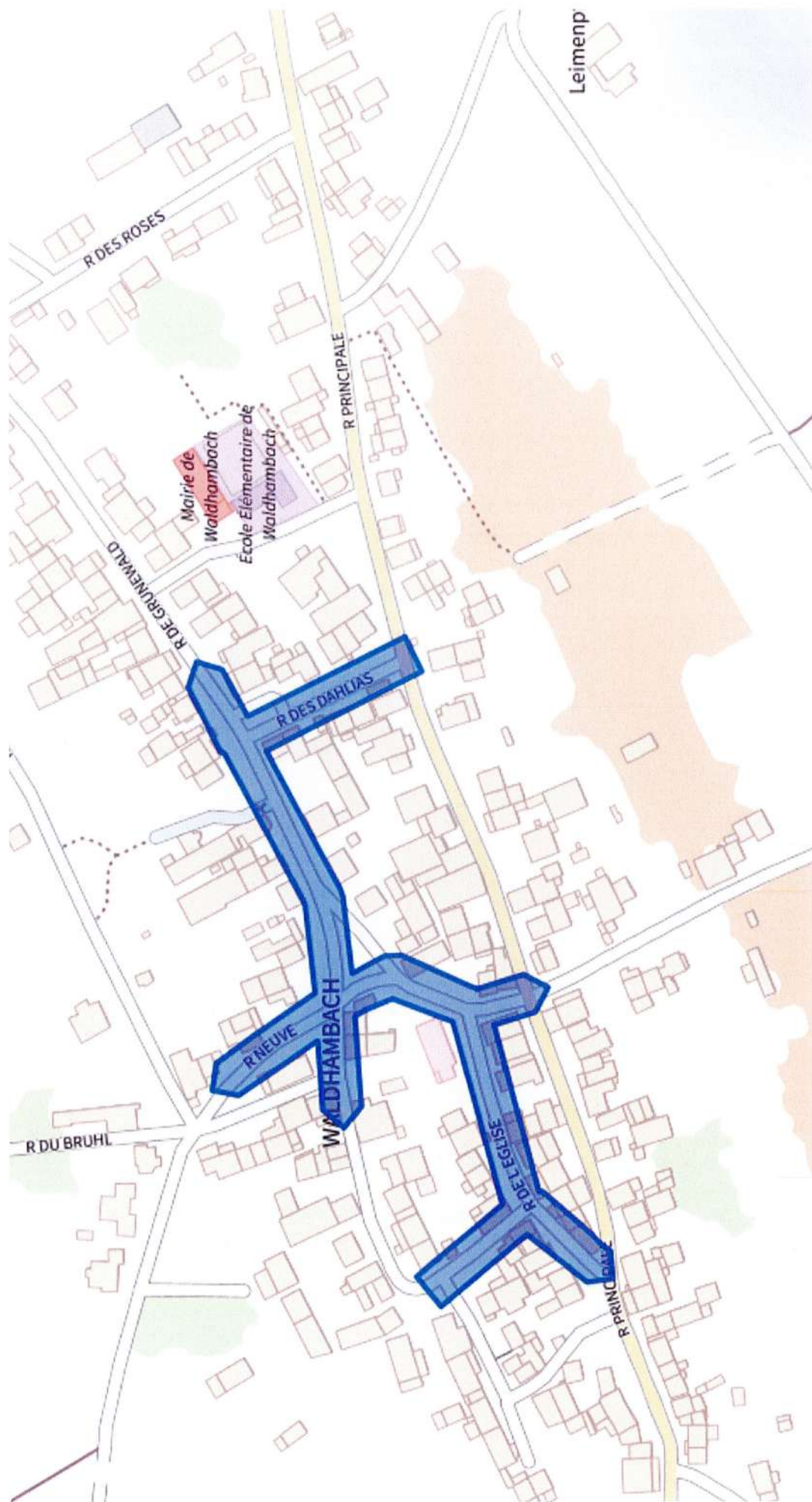
Monsieur Frédéric BRUPPACHER, Maire de la commune de WALDHAMBACH

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté





Leimenp

R DES ROSES

R PRINCIPALE

Mairie de
Waldhambach
Ecole Elémentaire de
Waldhambach

R DE GRUNEWALD

R DES DARLIAS

R NEUVE

WALDHAMBACH

R DU BRUHL

R DE L'EGLESE

R PRINCIPALE

